

**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

Date de la convocation

03 janvier 2026

Date d'affichage

03 janvier 2026

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Autorisation d'engager,  
liquider, mandater  
les dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget  
primitif 2026**

Acte rendu exécutoire

Après réception en

Sous-Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

*Séance du lundi 12 janvier 2026*

L'an deux mil vingt-six le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRÉSENTS** : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK et M. Pascal MERLIN

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Françoise BÖSCH et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENTS** : Mme Sandrine RAUDE-LEROY

**POUVOIR** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK  
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Pascal MERLIN

*Secrétaire de séance : Sophie KLEIN*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes

émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2026 n'ayant pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Article	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max 25 %)
20		Immobilisations incorporelles	53 931,00	13 482,75
	2031	Frais d'étude	48 931,00	12 232,75
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
21		Immobilisations corporelles	862 569,07	215 642,26
	2111	Terrains nus	125 000,00	31 250,00
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	50 000,00	12 500,00
	2152	Installations de voirie	472 569,07	118 142,26
	21538	Autres réseaux	100 000,00	25 000,00
	21573 1	Matériel roulant	50 000,00	12 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000,00	3 750,00
	21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00
23		Immobilisations en cours	943 480,35	235 870,08
	2312	Agencement et aménagement de terrains	222 677,71	55 669,42
	2313	Construction	500 000,00	125 000,00
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	220 802,64 -20 802,64 de restes à réaliser = 200 000,00	50 000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal de la commune dans les limites indiquées ci-dessus.